

# Règlement intérieur financier

*(Annexe du règlement intérieur)*

## Lycée Français de Barcelone

**Année scolaire 2019-2020**

## Sommaire

Préambule	p 3
1. Inscription – réinscription	p 3
2. Droits facturés – nature, périodicité et calcul	p 4
2.1. Description des droits facturés	
2.2. Description des périodes facturées	
2.3. Inscription à la demi-pension	
2.4. Scolarisation dans un autre établissement pendant un ou deux trimestres	
2.5. Prise en charge par une entreprise ou un autre tiers	
2.6. Nouveau portail parents	
3. Mode de paiement – retard dans les paiements	p 7
3.1. Les moyens de paiement proposés par le LFB	
3.2. Les échéances de paiement	
3.3. Les impayés	
4. Remises et réductions	p 8
4.1. Arrivée ou départ en cours de trimestre	
4.2. Remise sur la demi-pension	
4.3. Abattement pour famille nombreuse	
5. Information concernant les Bourses	p 9
5.1. Les bourses scolaires	
5.2. Application des bourses par le LFB	

## Préambule

Le Lycée Français dispose d'un site internet où figurent toutes les informations sur les tarifs de l'année scolaire en cours ainsi que différents autres formulaires téléchargeables. De plus, une copie papier du présent Règlement Financier est à votre disposition au bureau A-111 (Service Facturation / Encaissements).

Parallèlement, le Lycée généralise la communication par courrier électronique (email) des informations financières générales ou personnelles.

Les factures sont envoyées par mail aux parents avant l'échéance de chaque période.

Le Lycée utilise les adresses électroniques communiquées aux secrétariats en début de l'année scolaire. Les familles veilleront à ce qu'elles soient opérationnelles.

Le titulaire des factures veillera à ce que les mails envoyés par la Caisse du LFB, contenant de l'information financière ou les factures, soient reconnus et acceptés par leur courrier électronique pour éviter notamment leur envoi en spam ou leur destruction automatique.

Les adresses utilisées sont les suivantes :

[caja@lfb.es](mailto:caja@lfb.es)

[caisse.maternelle@lfb.es](mailto:caisse.maternelle@lfb.es)

[caisse.elementaire@lfb.es](mailto:caisse.elementaire@lfb.es)

[caisse.college@lfb.es](mailto:caisse.college@lfb.es)

[caisse.lycee@lfb.es](mailto:caisse.lycee@lfb.es)

## 1. Inscription – réinscription

Des droits de première inscription sont demandés à l'entrée de l'élève dans l'établissement. Aucun droit de réinscription n'est demandé à chaque nouvelle année scolaire.

Pour l'année scolaire 2019-2020, les droits de première inscription sont fixés à 1.000,00 euros à l'occasion d'une entrée de l'élève entre la petite section de maternelle et la classe de troisième.

Des droits réduits de 420,00 euros sont demandés pour une entrée de l'élève entre la classe de seconde et la classe de terminale et dans le cas des élèves provenant de l'Ecole Ferdinand de Lesseps.

Aucun élève ne sera admis si les droits d'inscription n'ont pas été réglés dans leur intégralité.

En dehors des cas énumérés ci-dessous, toutes les familles doivent s'acquitter des droits d'inscription, y compris les boursiers français. A la réception de la notification des attributions de bourses françaises et au titre des droits d'inscription, l'établissement procèdera à leur remboursement.

Les anciens élèves revenant au LFB sont exonérés des droits d'inscription (est considéré comme ancien élève tout élève ayant effectué antérieurement une partie de sa scolarité au LFB, entre la petite section de maternelle et la classe de terminale).

Les élèves en provenance du Lycée Français de Madrid et du Lycée Français de Valence sont exonérés de droits d'inscription en vertu de l'accord du 19 mai 1999 concernant les élèves passant d'un établissement en gestion directe du réseau d'Espagne à un autre.

Les élèves bénéficiant d'une bourse d'excellence accueillis dans l'établissement sont exonérés des droits d'inscription.

**Les droits d'inscription sont acquis à l'établissement et ne sont pas remboursables.**

Le paiement des droits de première inscription vaut acceptation du présent règlement financier. Le paiement par un tiers employeur ou à travers du système des bourses de l'AEFE équivaut à un paiement et vaut également acceptation du présent règlement financier.

## 2. Droits facturés – nature, périodicité et calcul

### 2.1. Description des droits facturés

Les parents sont solidairement responsables des paiements des droits dus au Lycée (sauf décision contraire du juge).

Les droits facturés par le Lycée sont les suivants :

- droits de scolarité,
- droits d'examen (brevet, baccalauréat, épreuves anticipées),
- la demi-pension (ce frais est facultatif),
- le fonds de solidarité (ce frais est facultatif).
- D'autres frais annexes peuvent être facturés comme :
  - i. les classes de langues,
  - ii. la préparation aux examens officiels de langues,
  - iii. les voyages et sorties scolaires.

Les frais de l'Assurance Scolaire d'Accidents sont intégrés dans le montant des frais scolaires.

Les tarifs pour l'année 2019-2020 sont présentés en annexe de ce document.

Ces tarifs sont signés par la Directrice de l'AEFE. De ce fait, ils ne sont pas modifiables par le LFB.

L'établissement fournit en début d'année scolaire un carnet de correspondance à chaque élève du collège et du Lycée. En cas de perte ou de dégradation de ce carnet, un nouveau sera fourni moyennant le coût de son remplacement.

L'établissement procure aux élèves les fournitures des classes de maternelle, pour lesquelles aucun manuel scolaire n'est demandé.

Les fournitures et manuels scolaires, de la classe de CP à la classe de terminale, sont à la charge des parents.

Une liste de fournitures et de manuels est publiée dès la fin du mois de juin pour les élèves de l'élémentaire sur le site internet du LFB.

La liste des manuels scolaires pour les classes du collège et du Lycée est publiée à la même époque sur ce site.

## 2.2. Description des périodes facturées

Les droits de scolarité sont annuels, tels que signés par la Direction de l'AEFE. À ce titre, ils sont dus au premier jour de la rentrée des classes en septembre.

Dans un souci pratique, le paiement se divise en trois périodes :

- 1<sup>ère</sup> période : septembre, octobre, novembre et décembre
- 2<sup>ème</sup> période : janvier, février et mars
- 3<sup>ème</sup> période : avril, mai et juin.

Le calcul des droits facturés est effectué comme suit :

- 1<sup>ère</sup> période : 4/10 des droits annuels de scolarité + 4/10 du montant annuel de la demi-pension + la contribution au fonds de solidarité (21,00 euros / enfant / année scolaire),
- 2<sup>ème</sup> période : 3/10 des droits annuels de scolarité + 3/10 des frais annuels de demi-pension + les droits à examen (Brevet, Epreuve Anticipée du Bac, Baccalauréat),
- 3<sup>ème</sup> période : 3/10 des droits annuels de scolarité + 3/10 des frais annuels de demi-pension.
- Les droits annexes interviennent lors de la prestation de service et sont ajoutés à la période correspondante.

Pour le calcul des factures en cas d'arrivée ou départ définitif en cours de trimestre, voir au chapitre 4 Remises et réductions.

Il est à noter que l'association sportive et l'association de parents d'élèves du LFB proposent des activités qui font l'objet d'une facturation qui leur est propre et dans laquelle le LFB n'est pas impliqué.

### 2.3. Inscription à la demi-pension (forfait) :

Le LFB propose deux tarifs de demi-pension, en fonction du niveau de scolarisation de l'élève (primaire ou secondaire).

L'élève peut être inscrit de un à quatre, voire cinq jours par semaine (ce dernier cas est exceptionnel pour les primaires). La facturation s'effectuera au pro-rata du forfait.

Il s'agit d'un engagement pour le trimestre complet, les changements de régime devant être présentés par écrit au Bureau des Elèves 15 jours avant le début du nouveau trimestre.

Toutefois, en cas de modification définitive d'emploi du temps de la classe concernée, les changements de régime pourront être effectués ponctuellement, tout au long de l'année scolaire.

Les élèves sont inscrits des jours fixes de la semaine et attendus par le service de restauration scolaire ces jours-là. Aucune permutation n'est possible.

Les élèves qui sont inscrits à des activités extra-scolaires organisées le mercredi, peuvent s'inscrire à la demi-pension le mercredi.

- L'inscription des élèves du secondaire se fait directement grâce à la fiche d'inscription à la demi-pension.
- L'inscription des élèves du primaire se fait auprès de l'organisateur de l'activité qui communiquera au LFB la liste des élèves qui fréquentent le service de demi-pension du mercredi.

Pour les remboursements, voir au chapitre 4 Remises et réductions.

### 2.4. Tickets-repas :

Exceptionnellement, les élèves sont autorisés à manger à la prestation sur présentation, à chaque passage, du ticket correspondant.

Les tickets-repas sont vendus à l'unité ou par carnet de dix tickets (prix unitaire : 8,50 euros). Ces tickets peuvent s'acheter au bureau A-113, de 8h45 à 11h20 tous les jours de la semaine, sauf le mercredi, ou sur place, à la cantine, de 12h00 à 14h20 (auprès de M. Cédric PATTI).

### 2.5. Scolarisation dans un autre établissement pendant un ou deux trimestres :

Le Lycée Français de Barcelone peut conclure un accord d'échange pour un trimestre avec des Lycées Français. Cet accord permet aux familles de Barcelone d'acquitter les droits de scolarité relatifs au trimestre effectué dans un autre Lycée Français au tarif habituel et auprès du Lycée Français de Barcelone.

En l'absence d'un accord d'échange, les familles souhaitant scolariser un élève du LFB de manière temporaire durant l'année scolaire dans un autre établissement, que celui-ci fasse partie du réseau AEFÉ ou non, doivent acquitter l'intégralité des frais annuels de scolarité du Lycée Français de Barcelone.

## 2.6. Prise en charge par une entreprise ou un autre tiers

À compter du 01/09/2017 le LFB ne pourra plus facturer aux entreprises. Les titulaires des factures ne pourront être que les parents ou autres personnes physiques (grands-parents, oncles, etc.).

## 2.7. Nouveau portail parents

Un portail parents sera mis en place à compter de l'année scolaire 2019-2020. Les factures, relances, reçus de paiement et autres documents seront disponibles sur cet espace.

# 3. Mode de paiement – retard dans les paiements

## 3.1. Les moyens de paiement proposés par LFB

**Le moyen de paiement auprès du LFB est le prélèvement bancaire (domiciliation bancaire).**

Pour toute adhésion au prélèvement automatique ou toute modification des coordonnées bancaires, il est obligatoire de télécharger, compléter, documenter et signer le formulaire SEPA prévu à cet effet et disponible sur le site du LFB [www.lfb.es](http://www.lfb.es)

Ce document doit être retourné par mail à l'adresse [prelevements@lfb.es](mailto:prelevements@lfb.es) ou par fax au 93 205 67 58.

Tout changement concernant le compte bancaire doit être notifié au Service des Encaissements au plus tard 1 mois avant l'échéance pour pouvoir être pris en compte.

De façon exceptionnelle, le Lycée pourrait accepter d'autres moyens de paiement mais si ces modalités entraînaient des frais, ceux-ci seraient à la charge de l'émetteur.

## 3.2. Les échéances de paiement

Rappel : les droits annuels de scolarité sont dus au premier jour de l'année scolaire, en septembre.

L'échéance de la 1<sup>ère</sup> période est prévue au plus tard pour la mi-octobre. Celle de la 2<sup>ème</sup> période est prévue au plus tard pour la mi-janvier et celle de la 3<sup>ème</sup> période est prévue au plus tard pour la mi-avril.

Les prélèvements seront effectués au cours de ces périodes et les familles pourront constater le mouvement correspondant sur leurs comptes bancaires, compte-tenu des délais interbancaires.

## 3.3. Les impayés

L'accès au service d'enseignement français est subordonné au règlement des frais dus au Lycée ou à tout autre établissement du réseau de l'AEFE, dans le cas d'une inscription.

Aucune somme ne pourra être affectée pour payer les droits d'inscription, voyages scolaires ou autres prestations annexes, alors que des sommes restent dues au Lycée.



En cas de rejet de prélèvement, les frais d'impayés seront répercutés à la famille selon le tarif de notre banque.

Il n'y aura pas de seconde tentative de prélèvement. Un courrier de relance sera envoyé à la famille qui devra alors utiliser le paiement aux guichets automatiques de notre banque ou le virement bancaire.

En cas de non-paiement, le Lycée procède à un recouvrement amiable. Si ce dernier est sans effet, une lettre, signée conjointement par M. l'Agent Comptable et M. le Proviseur, est envoyée, fixant un terme au-delà duquel un recouvrement contentieux sera engagé par l'intermédiaire d'un cabinet d'avocats et dont les frais pourront être répercutés auprès des familles concernées.

L'absence de régularisation avant la fin du trimestre peut entraîner une radiation de l'élève.

De même, la réinscription de chaque élève (et, le cas échéant, de ses frères et sœurs) n'est validée que si la totalité des sommes dues par la famille est réglée au plus tard à la fin de l'année scolaire. Le Lycée se réserve la possibilité d'exiger des avances sur frais aux familles qui n'auront pas acquitté les sommes dues aux échéances prévues au cours de l'année scolaire précédente.

## 4. Remises et réductions

### 4.1. Arrivée ou départ en cours de trimestre

- Les frais de scolarité et de demi-pension s'entendent comme des forfaits annuels.
- Dans le cas d'une arrivée ou d'un départ définitif de l'établissement en cours de trimestre, les frais de scolarité et de demi-pension seront calculés au pro-rata temporis, la règle générale prévoyant que tout mois commencé est dû.
- Pour une nouvelle inscription : elle ne pourra être définitive que si l'enfant est effectivement présent au 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire. Après cette date, l'inscription ne sera possible qu'en fonction des places disponibles dans l'établissement.

### 4.2. Remise sur la demi-pension

En ce qui concerne la demi-pension, une remise partielle peut être accordée sous trois conditions :

- que l'absence de l'élève soit supérieure à 15 jours consécutifs (vacances exclues) au cours d'un trimestre,
- que l'absence soit justifiée pour une raison de force majeure qui est examinée par l'administration de l'établissement,
- que la famille avertisse l'établissement par écrit avant le départ de l'élève (sauf en cas de maladie, où il est demandé un certificat médical de deux semaines).

Une remise sera également accordée aux élèves inscrits à la demi-pension et participant à un voyage scolaire d'une durée minimale d'une semaine.

La remise d'ordre est calculée sur la base de 270 jours ou 18 quinzaines de fonctionnement.



### 4.3. Abattement pour famille nombreuse

La présence simultanée dans l'établissement de frères et sœurs ouvre droit aux remises suivantes sur les frais de scolarité :

- en faveur du 3<sup>ème</sup> enfant : 10 %
- en faveur du 4<sup>ème</sup> enfant : 30 %
- en faveur du 5<sup>ème</sup> enfant et suivants : 50 %.

Pour les familles ayant quatre enfants scolarisés à la fois au Lycée Français de Barcelone et à l'Ecole Ferdinand de Lesseps :

- Cas 1 : deux enfants au LFB et deux enfants à F. de Lesseps, le LFB traite le second enfant comme un 3<sup>ème</sup>, c'est-à-dire applique un abattement de 10% sur les frais scolaires.
- Cas 2 : trois enfants au LFB et un enfant à F. de Lesseps, le LFB traite le 3<sup>ème</sup> enfant comme un 4<sup>ème</sup>, c'est-à-dire applique un abattement de 30% sur les frais scolaires.

## 5. Information concernant les Bourses.

### 5.1. Les bourses scolaires

Les élèves de nationalité française immatriculés au Consulat Général de France à Barcelone peuvent, dans certaines conditions, bénéficier de bourses scolaires. Le Consulat Général de France à Barcelone, via son site internet : [www.consulfrance-barcelone.org/Bourses-scolaires](http://www.consulfrance-barcelone.org/Bourses-scolaires) diffuse toutes les informations relatives aux conditions d'attribution, calendriers de dépôt des dossiers, démarches à effectuer, et met à la disposition des familles les formulaires et autres informations nécessaires pour la constitution de leur dossier.

Le Consulat Général de France à Barcelone instruit les dossiers de demande de bourse.

Les bourses peuvent couvrir, dans leur totalité ou partiellement, les frais facturés par le Lycée au titre de la scolarité, de la demi-pension, des droits de première inscription et des droits d'inscription aux examens. Par ailleurs, les familles peuvent bénéficier d'une bourse sur les frais de transport (collectif ou individuel) et sur l'achat des manuels et fournitures scolaires (entretien).

- Application des bourses scolaires sur frais de scolarité, de demi-pension, de droits de première inscription et de droits d'inscription aux examens :  
la facture trimestrielle tient compte des montants attribués à chaque enfant pour la période concernée.

- Fonctionnement du reversement des bourses scolaires au titre du transport collectif ou Individuel et/ou de l'entretien (manuels et fournitures scolaires) : ces aides font l'objet de versements directs par virement sur le compte du demandeur de bourse concerné. Les versements relatifs à la 1<sup>ère</sup> Commission ont lieu avant les congés de Noël et ceux relatifs à la 2<sup>ème</sup> Commission et aux dossiers traités en Hors Commission ont lieu avant la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre scolaire.

Dans tous les cas, les familles attributaires de bourses doivent fournir à l'établissement des coordonnées bancaires au nom du demandeur de la bourse. Un formulaire leur sera adressé à cet effet courant octobre et courant mai.

## **5.2. Application des bourses par le LFB**

Le Lycée français de Barcelone agissant en tant qu'intermédiaire financier, il ne peut appliquer une bourse qu'après réception de la notification officielle de l'AEFE. Ces notifications ont lieu deux fois par an, à savoir dans le courant de l'été pour les demandes de bourses et de prises en charge présentées au mois de janvier de cette même année (« Première Commission » ou CNB1) et pendant la période des congés de Noël pour les demandes tardives, les demandes de révision et les demandes de prise en charge des élèves nouvellement entrés au LFB.

Dans le cas d'une bourse obtenue en 1<sup>ère</sup> Commission, la facture du premier trimestre reflètera l'application des aides citées ci-dessus.

Dans le cas d'une bourse obtenue en 2<sup>ème</sup> Commission, le Lycée est tenu de facturer les frais du premier trimestre dans leur intégralité et ne procédera à la régularisation à titre rétroactif des factures émises qu'après réception de la notification officielle de l'attribution, de la variation (à la hausse ou à la baisse) de la bourse.

*Présenté en Conseil d'Établissement du 27 juin 2019*